

10-POS-179



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le - 2 FEV. 2010

Scanné le - 3 FEV. 2010

Postulat

La vidéosurveillance doit être surveillée...et encouragée

Durant le week-end des 22 et 23 août 2009, les médias français, en particulier les journaux télévisés, se sont très largement fait l'écho d'un rapport de l'inspectorat général des polices de France ; selon cette étude, vaste et très fouillée, les centres urbains disposant de système de vidéosurveillance voyaient l'insécurité et les délits commis baisser de 11% en moyenne alors que dans les mêmes conditions, les centres urbains qui ne recourent pas à ces systèmes, voient le taux augmenter de quelque 6%. L'écart est donc manifeste et témoigne de l'utilité de tels systèmes, s'ils sont correctement mis en place.

Dans le canton de Vaud, un certain nombre de communes ont déjà installé des systèmes de vidéosurveillance dans des lieux sensibles (Gare, centre Ville, etc).

Là-également, une baisse sensible de la délinquance a pu être constatée. D'autre part, ces systèmes ont parfois permis l'arrestation des coupables d'agressions ou d'incivilités.

Début 2008, le Conseil fédéral, respectivement l'Office fédéral de la police préconisait l'extension du recours à ces systèmes de vidéosurveillance. Un sondage publié dans le 24 heures du mois de janvier 2008 indiquait que 70% de la population était favorable à ce type de système.

Il ne fait désormais guère de doute que l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance joue un rôle préventif très important ; il est d'autre part de nature à diminuer sensiblement le sentiment d'insécurité qui mine nos concitoyens dans les centres urbains, en particulier.

L'installation de vidéosurveillance ne doit toutefois pas s'effectuer sans une analyse des besoins et sans, bien entendu, veiller à la sauvegarde de la liberté personnelle des citoyens.

Grâce à la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles, notre droit cantonal contient des cautions extrêmement strictes aux arts. 21 et 22 de dite Loi.

Des mesures techniques peuvent être prises pour préserver la sphère privée, telles que : la pose de panneaux indiquant la présence d'un système de vidéosurveillance, une limitation des heures de fonctionnement (de 18h00 à

4h00 par exemple) ou encore des systèmes de floutage permettant d'identifier les individus.

Bien qu'à priori on puisse partir du principe que l'installation d'un tel système relève de la souveraineté et de l'autonomie communale, la question de la compétence se pose cependant pour des communes qui ne disposent pas de leur propre corps de police étant dépendant des prestations de la police cantonale ou sur les lieux appartenant à la Confédération (tels que les gares, etc).

D'autre part, les communes disposant de leur propre corps de police, le protocole d'accord accepté en votation populaire prévoit précisément de coordonner les moyens techniques à disposition des différents corps de police.

^{Mais}
~~Pour~~ les communes sont parfois hésitantes à l'installation de tels systèmes pour des raisons soit doctrinales, soit d'insuffisance de base légale.

Il conviendrait dès lors d'étudier la possibilité de modifier soit de compléter la législation cantonale pour introduire soit dans la Loi cantonale sur la police soit dans la Loi sur la protection des données personnelles des dispositions légales permettant un meilleur encadrement et soutien cantonal à ce type de mesure.

A titre exemplaire, on suggère notamment l'adoption de normes législatives prévoyant que :

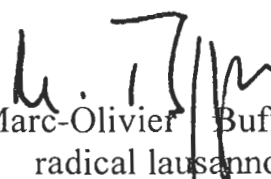
- a. le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance ;
il établit et tient à jour une liste des sites, lieux, communes ou partie du territoire cantonal, ou le recours à de tels systèmes paraît nécessaire ou judicieux.

Il tient également une liste des systèmes de vidéosurveillance agréés ;

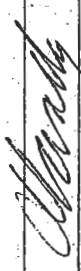



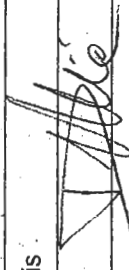
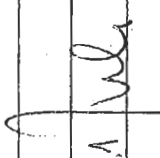


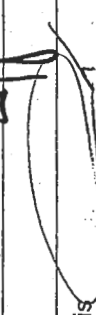
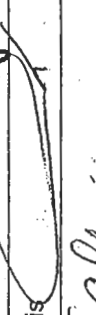
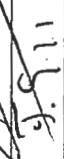

- b. Le canton collabore avec les communes en vue de l'installation de tels systèmes en fournissant notamment des conseils techniques et logistiques ;
- c. Les communes demeurent autonomes pour décider ou non du principe d'une telle installation.

Je souhaite développer ce postulat et demande son renvoi directement au Conseil d'Etat.

Ainsi fait à Lausanne, le 2 février 2010


Marc-Olivier Buffat, député
radical lausannois

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Durussel José
Amarelle Cesla	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Amstein Claudine	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Ansermet Jacques 	Chevalley Edna	Fardel Claude-André 
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier 
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Christen Jérôme	Fiora-Guttman Martine
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André
Bersth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gfeller Olivier
Bonjour Eric	Debluë François 	Girardet Lucas
Bonny Dominique-Richard	Décosterd Anne	Gardon Julien
Borel Bernard	Delacour André	Glutz Félix
Borloz Frédéric	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Bottlang-Pittet Jaqueline 	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Bréaz François	Desmeules Michel 	Gorrite Nuria
Buffat Marc-Olivier 	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Buffat Michaël 	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Cachin Jean-François 	Dind Claudine	Grognuz Frédéric 
Calpini Christa 	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean
Capt Gloria	Ducommun Philippe	Guignard Pierre

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Hurni Véronique	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Saugy Roger
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Savary Marianne
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Junglaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Walther Eric
Mayor Olivier	Rau Michel	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wehrli Laurent
Melly Serge	Renaud Michel	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Ailette	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Zwahlen Pierre